

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°221 au sujet d'un cautionnement à M. Ali Bachir n°222 au sujet des droits douanes des marchandises à l'importation

n°221

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché de gré à gré approuvé par le Gouverneur le 3 décembre 1947

Vu la demande de M. Ali Bachir en date du 17 février 1948 tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif ; Ya l'article 13 du marché

Vu l'article 13 du marché

Vu le récépissé n° 323 du 23 décembre 1947

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Est autorisé le remboursement à M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti, de la somme de vingt mille francs (20.000 francs) représentant le cautionnement définitif des travaux pour la fourniture et la pose de 800 mètres cubes de moellons basaltiques ; 700 mètres cubes de pierre cassée: répannage de 1.800 mètres cubes de pierre cassée sur la route d'Ambouli.

Art. 2

— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.